



# CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES COMMUNE DE MEYRARGUES

## Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne destinée à permettre aux jeunes de la commune de s'impliquer dans la vie locale, de découvrir le fonctionnement des institutions et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Le CMJ favorise l'expression des jeunes, développe leur sens des responsabilités, de la solidarité et de la citoyenneté. Il constitue un espace de dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants.

---

## Article 1 – Objet

La présente charte définit les principes de fonctionnement, les droits et les devoirs des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Le CMJ est une instance consultative qui formule des propositions et réalise des projets d'intérêt général en lien avec les compétences de la commune.

---

## Article 2 – Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs de :

- favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique locale ;
  - sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et aux valeurs de la République ;
  - permettre aux jeunes de proposer et de réaliser des projets ;
  - développer le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants ;
  - encourager l'engagement, la solidarité et le respect de l'intérêt général.
-

### **Article 3 – Composition et Eligibilité**

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes résidants ou étant scolarisés dans la commune.

L'âge des conseillers est fixé par le règlement du CMJ soit de 10 à 17 ans

Le nombre de conseillers est déterminé par le Conseil municipal soit 10 conseillers.

La durée du mandat est de deux ans.

---

### **Article 4 – Désignation**

Les membres sont désignés par appel à candidatures.

Chaque jeune s'engage à participer activement aux travaux du CMJ.

---

### **Article 5 – Les engagements des jeunes conseillers**

Chaque conseiller s'engage à :

- respecter les autres membres et leurs opinions ;
  - participer régulièrement aux réunions ;
  - représenter les jeunes de la commune avec impartialité ;
  - être force de proposition ;
  - participer aux actions et manifestations organisées par le CMJ ;
  - respecter les règles de confidentialité lorsque cela est nécessaire ;
  - adopter un comportement exemplaire.
- 

### **Article 6 – Les engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- accompagner les jeunes dans leurs projets ;
  - mettre à leur disposition les moyens nécessaires dans la limite des ressources disponibles ;
  - favoriser leur expression ;
  - assurer un accompagnement pédagogique ;
  - valoriser les actions réalisées par le CMJ.
-

## **Article 7 – Fonctionnement**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit plusieurs fois par an sur convocation du Maire ou de l'élu référent.

Les décisions sont prises dans un esprit de dialogue, de concertation et de recherche du consensus. Lorsque cela est nécessaire, un vote peut être organisé.

Le conseil peut comprendre un jeune maire et un ou plusieurs secrétaires.

---

## **Article 8 – Assemblée Plénière**

- **Présidence** : L'Assemblée Plénière est présidée par Monsieur/Madame le Maire de la commune (ou son représentant, l'Adjoint chargé de la Jeunesse).
  - **Fréquence** : Elle se réunit au moins 2 ou 3 fois par an dans la salle du Conseil Municipal.
  - **Rôle** : Elle vote les projets finalisés par les commissions et dresse le bilan des actions
- 

## **Article 9 – Les Commissions de Travail**

Les conseillers se répartissent en commissions thématiques (ex: *Environnement/Solidarité, Sport/Culture, Aménagement/Loisirs*).

- Elles se réunissent environ 1 fois tous les deux mois.
  - C'est le lieu d'étude, de débat et de construction des projets.
  - Elles sont encadrées par un animateur référent ou un élu de la commune.
- 

## **Article 10 – Le Vote des Décisions**

Pour qu'un projet soit validé en Assemblée Plénière, le quorum doit être atteint (présence de la moitié des membres + un). Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les projets validés sont ensuite soumis à l'arbitrage budgétaire du Conseil Municipal des adultes.

---

## **Article 11 – Les valeurs**

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à respecter les valeurs suivantes :

- la démocratie ;
- la laïcité ;
- l'égalité ;
- le respect des personnes ;
- la solidarité ;
- l'inclusion ;
- le développement durable ;
- l'engagement citoyen.

Toute discrimination, violence verbale ou physique, harcèlement ou comportement contraire à ces valeurs est proscrit.

---

## **Article 12 – Communication**

Les actions du CMJ peuvent être valorisées par les supports de communication de la commune.

Toute communication au nom du CMJ est réalisée en concertation avec la municipalité.

---

## **Article 13 – Fin du mandat**

Le mandat prend fin :

- à son terme ;
- en cas de démission ;
- en cas de déménagement hors des conditions d'éligibilité ;
- en cas d'absences répétées non justifiées ;
- en cas de non-respect grave de la présente charte, après échange avec le jeune et sa famille.

---

**Article 14 – Modification de la charte**

La présente charte peut être modifiée par délibération du Conseil municipal, après consultation du Conseil Municipal des Jeunes.

---

**Article 15 – Adoption**

La présente charte entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Cette charte pourra être modifiée et retravaillée pour les futurs jeunes conseillers avant la mise en place officiel du conseil municipal des jeunes.